Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 06/02/2019 Date de révision: 06/02/2019 Version: 1.00



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : QUIXX Repair Resin / Reparatur Harz

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : adhésifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

no. Renoriginamento consernant la real mesocal de la none de delimeto de securito

E.V.I. GmbH Hainbuchenring 4

82061 Neuried - Germany

T +49 (0)89 745062-0 - F +49 (0)89 745062-99

www.e-v-i.de

Fournisseur

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) Tel. : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H335

catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : acide acrylique; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl

methacrylate

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

06/02/2019 (Version: 1.00) FR - fr 1/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un

équipement de protection du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

ACRYLIC ACID; HEMA; ISOBORNYL METHACRYLATE.

P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans une installation de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux.

Phrases supplémentaires : Dénomination INCI.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (Note D)	(N° CAS) 868-77-9 (N° CE) 212-782-2 (N° Index) 607-124-00-X	>=50 - <70	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate	(N° CAS) 7534-94-3 (N° CE) 231-403-1	>=20 - <25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
acide acrylique (Note D)	(N° CAS) 79-10-7 (N° CE) 201-177-9 (N° Index) 607-061-00-8	>=1 - <2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques
acide acrylique	(N° CAS) 79-10-7 (N° CE) 201-177-9 (N° Index) 607-061-00-8	(1 = <c 100<="" <="" td=""><td>D) STOT SE 3, H335</td></c>	D) STOT SE 3, H335

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1.	Description	des	premiers	secours
7.1.	Description	ues	premiers	3ecoui 3

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

06/02/2019 (Version: 1.00) FR - fr 2/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin

en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Did d'incendie : Did

: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Dégagement possible de fumées

toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en

balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

06/02/2019 (Version: 1.00) FR - fr 3/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un

équipement de protection individuel.

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec.

Température de stockage : < 60 °

Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct. Protéger de la lumière.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart de : Matières comburantes, Peroxydes. Conserver à l'écart des

aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Protéger de la lumière. Protéger de l'humidité. Eviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez lire attentivement le manuel d'instructions!.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide acrylique (79-10-7)

acide acrylique (79-10-7)		
UE	Nom local	Acrylic acid; Prop-2-enoic acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	29 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	59 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France	Nom local	Acide acrylique
France	VME (mg/m³)	6 mg/m³
France	VME (ppm)	2 ppm
France	VLE(mg/m³)	30 mg/m ³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, cutanée	1 mg/cm ²		
A long terme - effets locaux, cutanée	1 mg/cm ²		
A long terme - effets locaux, inhalation	30 mg/m ³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets locaux, cutanée	1 mg/cm ²		
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,6 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,6 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	3,6 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,003 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,0003 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0013 mg/l		

06/02/2019 (Version: 1.00) FR - fr 4/12

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

nforme au Reglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)			
acide acrylique (79-10-7)			
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,0236 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002346 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	1 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,03 kg/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	0,9 mg/l		
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-7	7-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,3 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,9 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,482 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,482 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	3,79 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	3,79 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,476 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	10 mg/l		
Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-	yl methacrylate (7534-94-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,04 mg/kg de poids corporel/jour		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,625 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)	·		
PNEC aqua (eau douce)	4,66 µg/L		
PNEC aqua (eau de mer)	0,466 μg/L		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	17,9 µg/L		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,604 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,06 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,118 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	2,45 mg/l		
C.O. Caratrillas de llacor acitico	<u>-</u>		

8.2. Contrôles de l'exposition

06/02/2019 (Version: 1.00) FR - fr 5/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Filtre. A/P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Visqueux.

Couleur : incolore.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Eau: pratiquement insoluble

Log Pow : Non applicable

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 20 mPa·s (20 °C)

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

06/02/2019 (Version: 1.00) FR - fr 6/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Peut polymériser. Réaction exothermique. Hydrolyse.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Surchauffe. Contact avec l'air. Protéger de la lumière.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. alcalis. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrolyse. . Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
ATE CLP (voie orale)	30850 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	55000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	550 mg/l/4h

acide acrylique (79-10-7)	
DL50 orale rat	617 - 1405 mg/kg (gavage)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (20 % in H2O ; OECD TG 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 5,1 mg/l/4h (≈ OECD TG 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Loxicite	
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

06/02/2019 (Version: 1.00) FR - fr 7/12

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acide acrylique (79-10-7)	
CL50 poisson 1	27 mg/l (Oncorhynchus mykiss ; EPA OTS 797.1400)
CE50 Daphnie 1	95 mg/l (flow through ; EPA OTS 797.1300)
EC50 72h algae	0,04 mg/l (EbC50 , Desmodesmus subspicatus ; EU Method C.3)
ErC50 (algues)	0,13 mg/l (Desmodesmus subspicatus ; EU Method C.3)
NOEC (chronique)	19 mg/l (Daphnia magna , 21 d , dyn. flow through ; EPA OTS 797.1330)
EC0, micro-organismes	100 mg/Kg (28 jours, (méthode OCDE 217))
CL50, Eisenia foetida	> 1000 mg/kg dw soil (14 jours, EU Method C.8)

Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate (7534-94-3)		
CL50 poisson 1	1,79 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))	
CE50 Daphnie 1	> 2,57 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))	
ErC50 (algues)	2,66 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))	
NOEC chronique crustacé	0,233 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))	
NOEC chronique algues	0,251 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))	

12.2. Persistance et dégradabilité

QUIXX Repair Resin / Reparatur Harz	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'a pas été testé.

acide acrylique (79-10-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 - 90 % (28 d; OECD 301 D)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77	⁷ -9)
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	92 - 100 % (14 d)

xo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate (7534-94-3)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.	
Biodégradation	70 % (28 d; (méthode OCDE 310))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

QUIXX Repair Resin / Reparatur Harz	
Log Pow Non applicable	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

acide acrylique (79-10-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,162 (log Pow = 0,35 , calc. BCF ; SRC BCFWIN v2.17)
Log Pow	0,46 (25 °C)
Log Kow	0,35 (HSDB 2006)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Log Pow	0,42 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

xo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate (7534-94-3)		
Log Pow 5,09 (méthode OCDE 117)		
Potentiel de bioaccumulation	ntiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

QUIXX Repair Resin / Reparatur Harz	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.

acide acrylique (79-10-7)	
Log Koc	0,78 - 2,14 (26 +/- 1 °C ; EPA OTS 796.2750)
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

QUIXX Repair Resin / Reparatur Harz	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critère	es vPvB du règlement REACH annexe XIII
Composant	
acide acrylique (79-10-7) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH a XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH XIII	
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate (7534-94-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Code HP

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans

l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 01 00 - déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation

(FFDU) de produits organiques de base

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres

substances dangereuses 08 04 17* - huile de résine

15 01 02 - emballages en matières plastiques

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une

irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être

à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

06/02/2019 (Version: 1.00) FR - fr 9/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	,			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	acide acrylique - méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	acide acrylique	
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	QUIXX Repair Resin / Reparatur Harz - acide acrylique - méthacrylate de 2-hydroxyéthyle - Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate	
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	acide acrylique - Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions

: Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronyme	98:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EC50	Concentration médiane effective	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
TLM	Tolérance limite médiane	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données : Indications du productuer. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. ECHA (Agence européenne des

produits chimiques).

Service établissant la fiche : KFT Chemieservice GmbH technique: Im Leuschnerpark. 3 6434:

Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim Postfach 1451 64345 Griesheim

Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500

Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sandra Burkhard

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul	

KFT SDS EU 11

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit